

## **STATUTS DE SELISSOIRE**

### **Article 1 - Constitution**

Est fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>ER</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «SELISSOIRE», Système d'échange local de la région d'Issoire.

Sa durée est illimitée.

### **Article 2 - Buts**

- Promouvoir des solidarités locales dans la région d'Issoire en liaison avec les autres SEL en facilitant des échanges multilatéraux de savoirs, de savoir-faire, de biens et de prestations de services.

Ces échanges seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association selon les besoins et les capacités de chacun et sans aucun lien de subordination quelconque,

- Organiser des rencontres régulières, des animations afin de faciliter ces échanges locaux,

- Expérimenter un autre système social et économique en choisissant des valeurs éthiques faites de coopération plutôt que de compétition, en donnant plus d'importance à l'ETRE qu'à L'AVOIR,

- Rencontrer d'autres S.E.L. afin d'échanger sur nos pratiques et de s'enrichir mutuellement de nos différences. Ceci tout en gardant notre entière autonomie.

- Prendre conscience de la dimension humaine existant derrière chaque échange.

- Toujours agir dans le respect de la Charte des SEL intitulée « l'esprit de Sel ».

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à la Maison des Associations à Issoire.

Le siège social peut être modifié sur simple décision d'une Assemblée Générale ordinaire.

### **Article 4 - Adhésion**

L'association «SELISSOIRE» se compose de personnes physiques, adhérant aux présents statuts et souscrivant à la Charte des S.E.L. annexée.

### **Article 5 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission

- le décès

- La volonté des  $\frac{3}{4}$  des adhérents présents ou représentés à une AG extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, de radier la personne après lui avoir proposé de l'entendre.

### **Article 6 - Moyens matériels et financiers**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'AG annuelle en fonction des besoins réels de l'association.

Pour sauvegarder son indépendance, SELISSOIRE s'interdit toute subvention publique pour son fonctionnement habituel.

### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

L'ordre du jour est indiqué sur le compte rendu de réunion précédent l'Assemblée Générale, faisant office de convocation.

Il est placé sur le site internet de l'Association au moins 10 jours à l'avance. Il est envoyé par lettre au moins 10 jours à l'avance aux adhérents n'ayant pas accès à Internet qui en feront la demande expresse.

Ce jour là, sont présentés un bilan moral et un bilan financier. On y étudie aussi ensemble les perspectives d'avenir.

Faute d'un consensus, les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

Nul ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

### **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si nécessaire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être demandée par 1/3 des adhérents lors d'une réunion mensuelle, en suivant les modalités prévues à l'article 7.

### **Article 9 - Responsabilités civiles et juridiques**

«SELISSOIRE» n'est aucunement responsable de problèmes qui surviendraient lors des échanges.

Chaque adhérent est totalement responsable de ses actes dans toutes les activités qu'il entreprend au sein de l'association.

### **Article 10 - Collégiale**

L'ensemble des adhérents compose la Collégiale qui administre l'association et se réunit une fois par mois.

### **Article 11 - Correspondants**

Lors de chacune des rencontres, un ou plusieurs sellistes (correspondants) peuvent accepter de se consacrer pour un temps déterminé une tâche particulière nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Ces personnes choisies sur la base du volontariat rendent compte de leur action à la Collégiale à l'occasion des rencontres. Leurs fonctions ne donnent lieu à aucune rémunération ou prérogative particulière.

Les décisions sont prises lors des réunions mensuelles à la majorité des présents.

Un compte rendu est réalisé à l'issue de chaque réunion.

Il est mis sur le site de l'association comme l'ensemble des documents

**Article 12 -**

**SELISSOIRE** adhère à la coordination nationale SEL'IDAIRE.

**Article 13 - Dissolution**

La dissolution de «SELISSOIRE.» peut être prononcée à l'unanimité des membres présents lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'actif restant sera dévolu à une autre association poursuivant les mêmes buts.